

SECRETARIAT GENERAL

SECRETARIAT OF THE COMMITTEE OF MINISTERS
SECRETARIAT DU COMITE DES MINISTRES

COMMITTEE
OF MINISTERS
COMITÉ
DES MINISTRES



Contact: Clare Ovey
Tel: 03 88 41 36 45

Date: 17/01/2017

DH-DD(2017)56

Documents distributed at the request of a Representative shall be under the sole responsibility of the said Representative, without prejudice to the legal or political position of the Committee of Ministers.

Meeting: 1280 meeting (7-9 March 2017) (DH)

Communication from the authorities (04/01/2017) in the Bekir-Ousta and others group of cases against Greece (Application No. 35151/05) **[French only]**

Information made available under Rule 8.2a of the Rules of the Committee of Ministers for the supervision of the execution of judgments and of the terms of friendly settlements.

* * * * *

Les documents distribués à la demande d'un/e Représentant/e le sont sous la seule responsabilité dudit/de ladite Représentant/e, sans préjuger de la position juridique ou politique du Comité des Ministres.

Réunion : 1280 réunion (7-9 mars 2017) (DH)

Communication des autorités (04/01/2017) dans le groupe d'affaires Bekir-Ousta et autres contre Grèce (Requête n° 35151/05)

Informations mises à disposition en vertu de la Règle 8.2a des Règles du Comité des Ministres pour la surveillance de l'exécution des arrêts et des termes des règlements amiables.

DH-DD(2017)56 : distributed at the request of Greece / distribué à la demande de la Grèce.

Documents distributed at the request of a Representative shall be under the sole responsibility of the said Representative, without prejudice to the legal or political position of the Committee of Ministers. / Les documents distribués à la demande d'un/e Représentant/e le sont sous la seule responsabilité dudit/de ladite Représentant/e, sans préjuger de la position juridique ou politique du Comité des Ministres.



REPRESENTATION
PERMANENTE DE LA GRECE
AUPRES DU CONSEIL DE
L'EUROPE



Strasbourg, le 21 décembre 2016

Ref: F. 6702 / AS 1327

Monsieur Christos Giakoumopoulos
Directeur DGI – Droits de l'Homme
Conseil de l'Europe
F- 67075, Strasbourg

Objet : Groupe d'affaires Bekir-Ousta et autres c. Grèce (requête no 35151/05).

Monsieur le Directeur,

Suite à la décision du Comité des Ministres lors de sa 1250^{ème} réunion (8-10 mars 2016) relative au groupe d'affaires citées en titre, veuillez bien trouver ci-jointe la liste des 50 actives associations de la minorité musulmane enregistrées notamment en Thrace mais aussi ailleurs. Vous allez constater que le terme « *minorité musulmane* » ou « *minoritaire* » figure bien dans le titre de plusieurs associations dont à titre indicatif : « *Société culturelle éducative de la minorité de Thrace de l'ouest* » qui avait été enregistrée en 2007, « *Association minoritaire CHADZIDON de Xanthi* », enregistrée en 2006 et « *Association culturelle et athlétique SOLIDARITE – DEVELOPEMENT des citoyens grecs musulmans ayant comme langue maternelle le turc* », enregistrée en 2015.

Le nombre des associations musulmanes, actives ou non, actuellement enregistrées dans la région de Thrace, augmente à 200 dont 50 à peu près sont des associations sportives, 10-20 des associations professionnelles (artisans, maçons etc) et le reste des associations culturelles, de la jeunesse etc.; il y en a même un parti politique actif : « *Parti de l'Égalité, la Paix et l'Amitié* ».

Par ailleurs veuillez bien noter également que la structure spéciale chargée d'assurer l'exécution des arrêts de la Cour de Strasbourg que je vous aie énoncé lors de la 1250^{ème} Réunion a été créée formellement par la *Loi 4443/2016 (art. 62-66)* au sein du Ministère de la Justice, la Transparence et les Droits de l'Homme et plus particulièrement du Secrétariat Général des Droits de l'Homme. Il s'agit d'un Comité (« *mécanisme* ») à trois membres dont le Secrétaire Général des Droits de l'Homme, un représentant du Ministère des Affaires

DH-DD(2017)56 : distributed at the request of Greece / distribué à la demande de la Grèce.

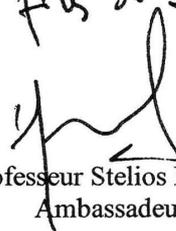
Documents distributed at the request of a Representative shall be under the sole responsibility of the said Representative, without prejudice to the legal or political position of the Committee of Ministers. / Les documents distribués à la demande d'un/e Représentant/e le sont sous la seule responsabilité dudit/de ladite Représentant/e, sans préjuger de la position juridique ou politique du Comité des Ministres.

Etrangères et un membre du Conseil Juridique de l'Etat (Agent du Gouvernement devant la CrEDH).

Ceci étant les autorités grecques procèdent à des consultations afin de considérer des pistes alternatives et repérer les moyens les plus appropriés et compatibles avec l'ordre juridique grec pour l'exécution de ces arrêts. Le Comité des Ministres sera informé dès qu'il y aura tout développement.

Veillez agréer Monsieur le Directeur l'assurance de ma considération distinguée

meilleures vœux pour les fêtes de fin d'année



Professeur Stelios Perrakis
Ambassadeur

Cc : - Madame Geneviève Mayer
Chef du Service de l'Exécution
des arrêts de la CrEDH
- Conseil Juridique de l'Etat
Agent du Gouvernement
devant la CrEDH